



02155766

RESERVE AU MONITEUR BELGE

Déposé au greffe du tribunal de commerce

De

Le

RESERVE AU TRIBUNAL DE COMMERCE

ACTES et EXTRAITS D'ACTES à publier aux annexes du Moniteur Belge
à déposer au greffe accompagnés d'une copie

TEXTE DACTYLOGRAPHIE OU IMPRIME

1. Inscription :

- ☐ Registre des groupements Européens d'intérêt économique → n°
- ☐ Registre des groupements d'intérêt économique → n°
- ☐ Registre des sociétés civiles à forme commerciale → n°

- ☐ Registre des sociétés étrangères non visées par les articles 81 et 82 du Code des sociétés → n°
- ☐ Registre des sociétés agricoles → n°

2. Dénomination de la société ou du groupement (telle qu'elle apparaît dans les statuts)

> **FORESTELL INTERNATIONAL**

3. Forme juridique (en entier)

> **Société Privée à Responsabilité Limitée**

4. Siège (rue, numéro, code postal, commune)

> 7503 – FROYENNES, Rue des Prés n° 7

5. Registre de commerce (siège tribunal + n°)

> R.C.Tournai n° 65.837

6. Numéro T.V.A. ou numéro de Registre national des personnes morales (T.V.A. non assujetti)

> TVA n° BE 431.382.061

7. Objet de l'acte

>

Texte de l'acte ou de l'extrait de l'acte à publier aux annexes du Moniteur Belge.

Le texte doit être rédigé sans ratures ni corrections, il ne peut dépasser les limites du cadre imprimé, utiliser le cas échéant, une ou plusieurs pages supplémentaires, établies sur papier libre, tout en respectant des colonnes d'une largeur de 94 mm selon le modèle tenu à la dispositions des intéressés au greffe des tribunaux de commerce

**Augmentation du capital
Adaptation des statuts au Code des Sociétés
Modification de l'objet social
Nomination d'un co-gérant**

D'un acte reçu par le notaire Alain HENRY à Estaimbourg le 19 décembre 2002, il résulte que l'assemblée a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes

1. L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des parts sociales
2. L'assemblée décide que le capital sera dorénavant exprimé en euros, soit dix-huit mille cinq cent nonante-deux euros un cent.
3. L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de sept euros nonante-neuf cents pour le porter de dix-huit mille cinq cent nonante-deux euros un cent à dix-huit mille six cents euros par incorporation d'une partie des réserves inscrites au bilan

Cette augmentation de capital n'entraîne pas une

Grandeur minimum du caractère à respecter :

Direction du Moniteur belge
Rue de Louvain 40-42
1000 Bruxelles

Numéro du chèque ou de l'assignation

Numéro du compte

Signatures + Nom en qualité

En fin de texte au cas où l'acte ou l'extrait d'acte comporte plus d'une page

augmentation du nombre des parts sociales, seule leur valeur étant augmentée

4. Les membres de l'assemblée requièrent le notaire soussigné d'acter que l'augmentation de capital est réalisée, que ce capital est libéré en totalité et que le capital social est ainsi effectivement porté à dix-huit mille six cents euros représenté par sept cent cinquante parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Dès lors, le premier paragraphe de l'article cinq des statuts de la société sera remplacé par le texte suivant : « Le capital social est fixé à dix-huit mille six cents euros et est représenté par sept cent cinquante parts sociales sans désignation de valeur nominale ».

5. L'assemblée dispense le président de donner lecture du rapport établi conformément aux articles 535 et 559 du Code des sociétés, dont les associés ont pris connaissance depuis plus de quinze jours

A ce rapport est annexé un état résumant la situation active et passive de la société arrêté au trente novembre dernier

L'assemblée a ensuite décidé d'ajouter à l'objet social l'activité suivante « la surveillance de chantiers de constructions, la prestation de services et l'intermédiaire commercial ».

De sorte que l'objet soit dorénavant:

« La société a pour objet la fabrication, le négoce, l'importation et l'exportation de tous articles ménagers, industriels, du bâtiment et de bureaux et généralement quelconques, l'aménagement et l'entretien de plaines de jeux et de sports, de parcs et de jardins, le placement de clôtures et de palissades, les travaux d'assèchement et de construction autres que le bitume et l'asphalte, l'entreprise de construction, de réfection et d'entretien de routes, l'isolation thermique et acoustique, l'entreprise de peinture industrielle, le montage et l'aménagement de podiums et tribunes, ainsi que la surveillance de chantiers de constructions, la prestation de services et l'intermédiaire commercial ».

6. Dans tout le texte des statuts, les références aux lois coordonnées sur les sociétés commerciales sont remplacées par références au Code des sociétés

7. L'assemblée décide de faire appel à un co-gérant non statutaire en la personne de Monsieur Maxime DECOCK prénommé qui accepte. Ce dernier est nommé à cette qualité pour une durée illimitée, rétroactivement à compter du premier janvier deux mil deux, et pourra engager la société jusqu'à concurrence de deux mille quatre cent quatre-vingts euros Son mandat sera rémunéré

Pour extrait analytique conforme

Signé Notaire Alain HENRY,

(Déposés en même temps : rapports, mise à jour des statuts et expédition de l'acte authentique)

